



**COMMUNE**  
**de**  
**SAINT-GENES-CHAMPANELLE**



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**2021**

Depuis la Loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires envisagées.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Maire doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif. Les documents doivent, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, être mis à la disposition du public à la mairie, et le public doit être avisé de cette mise à disposition (site internet, publication...).

Ensuite, ces documents de présentation doivent également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption par l'organe délibérant.

***Le rapport d'orientation budgétaire 2021 est établi suite à une année 2020 atypique compte-tenu de la période de confinement liée à la pandémie COVID19 de mi-mars à mi-mai, la reprise partielle d'activité de mi-mai à début juillet couplée à l'état d'urgence sanitaire avec les restrictions que l'on connaît et qui perdure actuellement.***

***L'absence ou la rentrée partielle de recettes (services périscolaires principalement) et le surcoût des mesures sanitaires (masques, gants, produits d'entretien, détergents...) sur ces périodes génèrent un manque à gagner pour la collectivité atténué par des dépenses limitées (achat de nourriture cantine, carburant, moindre recours aux prestataires...).***

***A noter que les mesures de chômage partiel ne s'appliquent pas à la fonction publique. De ce fait, la collectivité a maintenu la rémunération intégrale de ses agents sur les périodes d'inactivité forcée.***

***Un panorama financier de la commune pour l'année écoulée ainsi que les perspectives envisagées pour 2021 est présenté à travers ce document.***

Gel de l'enveloppe globale des dotations.

✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (→26,8Mds€)**

18,3Mds€ pour les communes et EPCI

8,4Mds€ pour les départements

L'enveloppe totale de DGF est stable pour 2021.

✓ **Les dotations de péréquation : +180M€**

- DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : + 90M€ (+3,8%) →2471M€
- DSR (Dotation de solidarité Rurale) : + 90M€ (+5,3%) → 1782M€
- DNP (Dotation nationale de péréquation) : identique à 2020 : 794M€

✓ **Les dotations d'investissement (→1,8M€)**

- **DETR** (1 046M€) : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- **DSIL** (570M€) : Dotation de Soutien à l'Investissement Local répartie par les préfets

En 2019, introduction d'un seuil à ne pas dépasser pour être éligible (150h/km<sup>2</sup>). La LF 2019 a instauré la publication sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations subventionnées (montant du projet et de la subvention de l'Etat) avant le 30 septembre de l'année en cours, une liste rectificative pourra être publiée avant le 30 janvier suivant. Transmission par le préfet à la commission DETR de ses orientations en termes de répartition de la DSIL.

• **FCTVA**

- Automatisation de la gestion du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et mise en place progressive selon la taille des communes.
- Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux (depuis 2016 éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries)

Rappel des règles de calcul : 16,404% du montant TTC de la dépense

✓ **La réforme fiscale**

➤ **Confirmation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :**

- 2018 à 2020 Dégrèvement progressif pour 80% des ménages sous condition de revenus 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020
- 2021 à 2023 Exonération progressif pour les 20% des ménages restants 30% en 2021, 65 % en 2022, 100% en 2023
- A partir de 2023 suppression totale de la taxe d'habitation, mais la réforme fiscale s'applique dès 2021. Les communes et EPCI ne recevront plus la TH dès 2021 et la recette sera affectée au budget de l'Etat.

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants perdurent avec des ajustements mineurs.

***L'augmentation des taux de TH votée par les communes en 2018 et/ou en 2019 ne s'applique que pour les 20% des ménages non exonérés en 2021, pour les autres c'est le taux de 2017 qui est appliqué pour les compensations.***

Ces taux s'appliqueront jusqu'en 2022.

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements est transférée aux communes en 2021.**

Pour compenser la perte de la TH, en 2021 le taux de TFB d'une commune sera égal à la **somme du taux communal et départemental** de 2020. La commune pourra voter l'évolution de ce taux global.

Des communes se verront sous compensées d'autres surcompensées (mise en place d'un coefficient correcteur selon que le dispositif leur est plus ou moins favorable).

- **La contribution à l'audiovisuel sera adossée à l'impôt sur le revenu**

- **Révision des valeurs locatives : de 2023 à 2026**

Poursuite de la réforme fiscale avec la révision de la valeur locative des locaux d'habitation (actuellement basées sur un loyer théorique au prix du marché au 1er janvier 1970, revalorisé chaque année de manière forfaitaire) pour être en cohérence avec le marché actuel.

*TH taxe habitation - TFB Taxe sur le foncier Bâti - TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti*

<b>SAINT-GENES-CHAMPANELLE</b>
<b>CANTON de BEAUMONT</b>
<i>EPCI : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE</i>
<i>STRATE de POPULATION : 3500 – 5000 habitants</i>

<b>Population (INSEE Janvier 2021)</b>	<b>3746</b> (3641 + 105)
Nombre de ménages en 2016	1398
Variation de la population : <i>taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %</i>	1,9
Population 3-16 ans	724
<b>Superficie (en km<sup>2</sup>)</b>	<b>51,6</b>
<b>Longueur de voirie (en km)</b>	<b>45</b>
<b>Nombre total de logements en 2016</b>	<b>1640</b>
Part des résidences principales en 2016, en %	85,2
Part des résidences secondaires en 2016, en %	4,4
Part des logements vacants en 2016, en %	10,4
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2016, en %	85,5
<b>Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015</b>	<b>232</b>
Part de l'agriculture, en %	7,3
Part de l'industrie, en %	4,7
Part de la construction, en %	14,2
Part du commerce, transports et services divers, en %	58,6
dont commerce et réparation automobile, en %	10,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	15,1
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	14,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	4,3

**Situation des finances communales – reprise anticipée des résultats 2020**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 752 714,25	G	3 020 222,31
	Section d'investissement	B	832 856,96	H	781 085,07
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	330 493,87 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	510 330,52 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 585 571,21	= G+H+I+J	4 642 131,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	73 926,84	L	219 929,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	73 926,84	= K+L	219 929,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 752 714,25	= G+I+K	3 350 716,18
	Section d'investissement	= B+D+F	906 783,80	= H+J+L	1 511 344,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 659 498,05	= G+H+I+J+K+L	4 862 060,77

**Synthèse des résultats définitifs de l'année 2020 :**

➤ **Section fonctionnement**

- recettes 3 020 222 €  
- dépenses 2 752 714 €

➤ **Section investissement**

- recettes 781 085 €  
- dépenses 832 857 €

**Bilan fonctionnement 2020 : + 267 508 €**

**Bilan investissement 2020 : - 51 772 €**

**Situation financière globale au 31/12/2020 (avec reports de 2019) :**

Fonctionnement : + 598 002 €

Investissement : + 458 559 €

**Fond de roulement : 1 056 561 €**

**En tenant compte des restes à réaliser 2020:**

Fonctionnement : + 598 002 €

Investissement : + 604 561 €

**Total : 1 202 563 €**

**Proposition 2021 : Réaffecter ces sommes à leur section respective.**

## La section de fonctionnement 2020

(Les opérations d'ordre aux amortissements ne sont pas prises en compte dans les dépenses et recettes réelles)

	2020	2019	2018
RECETTES GESTION COURANTE (A)	2 856 653 €	2 986 663 €	3 093 402 €
DEPENSES GESTION COURANTE (B)	2 545 295 €	2 739 257 €	2 505 296 €
<b>EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (A-B)</b>	<b>312 344 €</b>	<b>247 406 €</b>	<b>588 106 €</b>

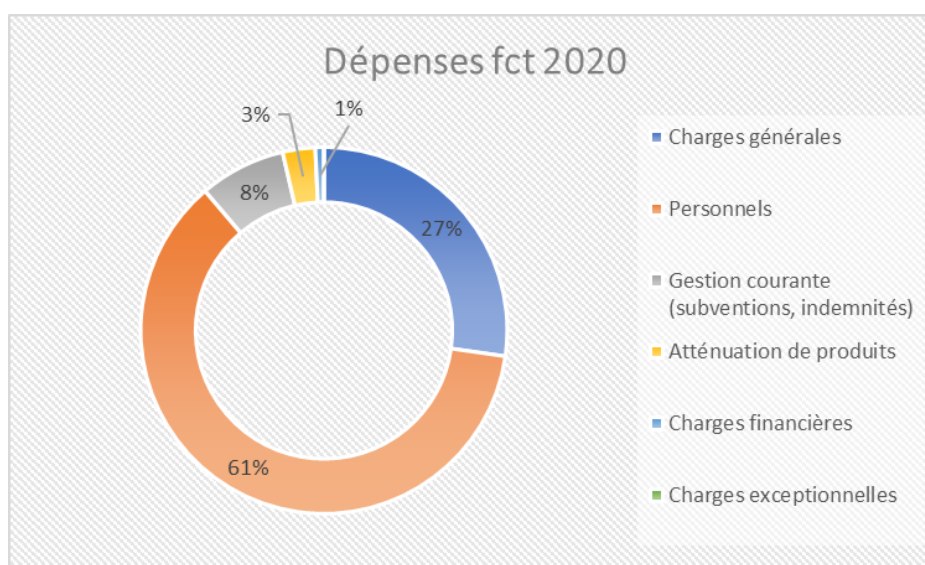
**L'excédent brut de fonctionnement permet d'abonder la section d'investissement pour remboursement du capital d'emprunt notamment et est à analyser en regard des flux « exceptionnels » de l'année, non reproductibles les années suivantes.**

### A. DEPENSES

#### Dépenses Réelles de Fonctionnement : 2 545 k€

(Les opérations d'ordre aux amortissements ne sont pas prises en compte dans les dépenses réelles)

	2020	2019	2018	Ecart 2019/2020
<b>DEPENSES GESTION COURANTE (B)</b>	<b>2 545 295 €</b>	<b>2 739 257 €</b>	<b>2 505 296 €</b>	<b>-7%</b>
Charges générales	693 197 €	833 671 €	703 933 €	-17%
Personnels	1 565 281 €	1 612 424 €	1 512 314 €	-3%
Gestion courante (subventions, indemnités)	193 245 €	254 040 €	228 695 €	
Atténuation de produits	73 142 €	11 850 €	18 613 €	
Charges financières	20 212 €	23 731 €	23 388 €	
Charges exceptionnelles	218 €	3 541 €	18 353 €	



## Commentaires et prospective 2021

### **CHARGES A CARACTERE GENERAL : 693 k€ en 2020 (- 17%)**

Cette baisse relative est principalement due à deux facteurs :

- une baisse des différentes consommations due à la période de confinement (17 mars – 11 mai 2020) et à la reprise seulement partielle (mai à début juillet).
- une limitation assumée de certaines dépenses compte tenu de l'incertitude liée au contexte sanitaire.

Carburant et alimentation cantine scolaire ont représenté 25 000€ de dépenses en moins.

Les prestataires extérieurs pour les NAP ont été moins sollicités (-10 000€/2019).

Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et matériels ont été réalisées à hauteur du strict nécessaire (- 45 000€ /2019).

Les dépenses liées aux différentes cérémonies et festivités annulées représentent une économie de près de 20 000€.

A noter que le surcoût généré par l'achat supplémentaire de produits d'entretien lié à la pandémie COVID19 (désinfectant, savon, masques...) s'élève à environ 10 000€.

### **Pour 2021 :**

**Ces charges sont à contenir tout en engageant les dépenses nécessaires aux entretiens courants.**

**Les participations communales pour les fournitures scolaires et matériel pédagogique sont reconduites à l'identique pour les écoles élémentaire et maternelle.**

**Une réflexion générale concernant les rythmes scolaires est menée depuis septembre 2020 pour la rentrée 2021.**

**Quelles que soient les modalités retenues (poursuite des NAP avec semaine scolaire à 4,5 jours ou semaine de 4 jours avec ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) le mercredi), une contribution des familles sera nécessaire à l'équilibre financier global. Pour rappel, le coût des NAP (gratuité pour les familles) à la charge de la collectivité est d'environ 40 000€ sous réserve du maintien par l'Etat d'un fond dit « d'amorçage » de 22 000€ qui a été reconduit en 2020 compte tenu du contexte sanitaire (aucune confirmation de son maintien pour 2021).**

### **CHARGES DE PERSONNEL : 1 565 k€ en 2020 (- 3%)**

Effectif GLOBAL 2021			
Nbre d'agents titulaires par catégorie	C	34	
	B	4	
	A	3	
Services	Statut	Nbre	ETP
Administratif	Titulaire	5	5
	Non Titulaire	1	0,5
Technique	Titulaire	9	8,7
	Non Titulaire	-	-
Scolaire-Périscolaire	Titulaire	26	23,6
	Non Titulaire	4	3,5
ASVP	Titulaire	1	1
	Non Titulaire	-	-
TOTAL		46	42,3

Un service varié de qualité proposé aux usagers (garderie scolaire, multi-accueil, NAP, cantine scolaire en site propre, ALSH le mercredi après-midi...) justifie des frais de personnels supérieurs aux communes de même strate (61% contre 53%).



Le non renouvellement de deux ETP aux services administratifs suite aux départs en retraite entraîne une baisse par rapport à 2019 (- 50 000€).

**Pour 2021 :**

**Compte tenu du contexte budgétaire contraint, il est nécessaire de veiller à la maîtrise de cette dépense. L'embauche de personnel supplémentaire n'est pas envisageable actuellement.**

**Afin d'abaisser les charges salariales, la politique de gestion des absences des agents mise en place depuis septembre 2020 sera poursuivie (pas de remplacement systématique durant la première quinzaine d'absence de l'agent, passé ce délai, l'assurance de la commune prend en charge les absences et le remplacement est alors effectué).**

**NB : Durant les périodes de confinement, les collectivités territoriales ne bénéficient pas des mesures de chômage partiel et continuent de rémunérer intégralement leurs agents.**

**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 193 k€ en 2020**

Un réajustement de l'attribution de compensation communautaire de fonctionnement (ACF) couplé à un rattrapage de l'année 2018 sur 2020 d'un montant de 62 726 € génère une dépense de 24 714 €.

Le coût des prestations des services communs sollicités auprès de Clermont Auvergne Métropole (Instruction des autorisations d'urbanisme principalement) s'élève à 38 699 € soit un total de dépenses « ACF 2020 » de 63 413 €. L'ACF désormais comptabilisée en « atténuation de produit » et non plus en « gestion courante » justifie l'écart entre ses 2 chapitres budgétaires entre 2019 et 2020.

A noter la forte augmentation de la subvention allouée au SICAS (27000€, +25% en 2020).

**Pour 2021 :**

**Le rattrapage de l'ACF prend fin.**

**L'enveloppe des subventions aux associations et au CCAS pourra être revue à la hausse si nécessaire afin d'atténuer les effets dus à la crise sanitaire et maintenir le lien social.**

**L'adhésion au SICAS doit être réinterrogée compte tenu du coût difficilement supportable pour la collectivité. (une estimation à 36 000€ pour 2021 pour 36 bénéficiaires – Coût moyen à la charge des familles : env.400€. Reste à charge pour la collectivité : env.1000€/élève).**

**CHARGES FINANCIERES (intérêt de la dette): 20 212€**

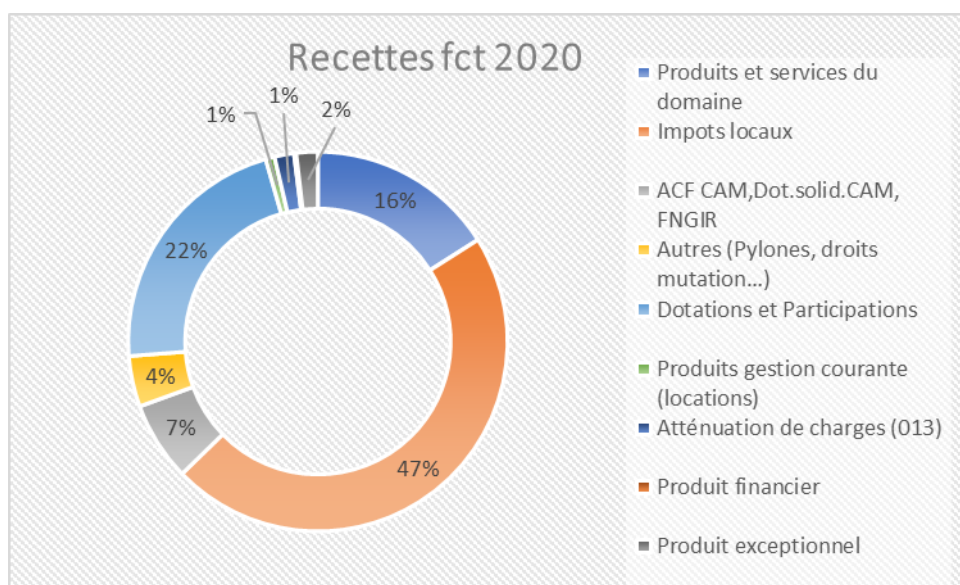
## B. RECETTES

### Recettes Réelles de Fonctionnement : 2 857 k€

(dont cessions immobilières - 4 k€ - et remboursement assurance dégâts grêle 2019 - 33 k€)

(Les opérations d'ordre aux amortissements ne sont pas prises en compte)

	2020	2019	2018	Ecart 2019/2020
<b>RECETTES GESTION COURANTE (A)</b>	<b>2 856 653 €</b>	<b>2 986 663 €</b>	<b>3 093 402 €</b>	<b>-4%</b>
Produits et services du domaine	456 736 €	511 268 €	390 455 €	-11%
Impôts locaux	1 335 006 €	1 275 743 €	1 230 608 €	5%
ACF CAM, Dot. solid. CAM, FNGIR	192 369 €	192 369 €	252 628 €	0%
Autres (Pylones, droits mutation...)	123 562 €	122 740 €	125 722 €	1%
Dotations et Participations	622 161 €	603 347 €	575 572 €	3%
Produits gestion courante (locations)	21 665 €	22 660 €	20 298 €	-4%
Atténuation de charges (013)	47 444 €	30 233 €	20 619 €	57%
Produit financier	5 472 €	6 120 €	6 350 €	
Produit exceptionnel	52 238 €	222 183 €	471 150 €	



## Commentaires et prospective 2021

### **PRODUITS et SERVICES du DOMAINE** 457 k€ (-11%)

La baisse importante est liée principalement à la période de confinement (Mars-Mai) puis à la reprise partielle d'activité jusqu'à fin juin au cours de laquelle une perte de recettes périscolaires (garderie, restauration scolaire) et multi-accueil est estimée à environ 95 000€. L'absence de location des salles de village sur cette période engendre un manque à gagner de 5000 €.

Une régularisation 2019 concernant la mise à disposition des services communaux à la viabilité hivernale ainsi qu'à l'entretien des espaces verts à Clermont Auvergne Métropole permet d'abonder exceptionnellement ce chapitre d'environ 60 000€.

#### ***Pour 2021 :***

**Les recettes seront tributaires de l'activité ou non du groupe scolaire dans un contexte incertain de pandémie. Le nombre de forfaits proposés pour la garderie périscolaire sera à modifier ou non en fonction du maintien ou non des Nouvelles Activités Périscolaires et une tarification spécifique sera mise en place pour l'ALSH du mercredi le cas échéant.**

**L'augmentation annuelle concernant la restauration scolaire et la garderie sera modérée et une réflexion globale sur une évolution de la tarification solidaire sera engagée.**

**Les recettes de coupes de bois seront incertaines en raison du contexte défavorable du marché des ventes.**

### **PRODUITS EXCEPTIONNELS :** 52 k€

La prise en charge par l'assurance d'une partie des travaux nécessaires suite aux orages de grêle de 2019 s'élève à 41 k€ (versée partiellement sur 2020 à hauteur de 33 k€). Pas de cessions immobilières d'importance en 2020.

#### ***Pour 2021 :***

**Vente de la dernière parcelle communale dans le bourg de St Genes pour un montant de 32 000€.**

### **ATTENUATION DE CHARGES :** 47 k€ (+57%)

Cette hausse importante correspond à la prise en charge par l'assurance des absences de plus de quinze jours.

La mise en autorisation spéciale d'absence ainsi que les congés de maladie ordinaire des personnels à risque lors de la période de confinement justifient cette augmentation par rapport à 2019.

## **PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE (TH – TFB – TFNB): 1 335 k€ (+5%)**

Cette augmentation est due à l'augmentation modérée des taux de la fiscalité locale en 2020 (taux communal de la TFB et TFNB : +2% soit **+12 k€**) ainsi qu'à l'augmentation physique et mécanique des bases (**+ 48 k€**).

### **Pour 2021 :**

- **La Taxe d'Habitation est supprimée sur les résidences principales de 80% des foyers les plus modestes. Pour les contribuables encore assujettis (20% des plus aisés jusqu'à 2023), elle n'est plus perçue par les communes. Sa perte globale est compensée par le transfert de la part du foncier bâti départemental sur le foncier bâti communal.**

Pour rappel concernant la Taxe d'Habitation (TH) :

Taux 13,37 % (taux figé par l'état à celui de 2019 pour les 468 foyers continuant de payer la TH.

Taux 2017 : 13,24 % (figé par l'état) servant de base de calcul pour la compensation de l'état.

- **Foncier bâti (Taux d'imposition 2020 : 18,75% - Strate 2019 : 18,93%)**

Désormais, la part départementale du foncier bâti est transféré aux communes (taux Puy de Dôme : 20,48%) portant ainsi le taux communal à **39,23%**.

En application de ce nouveau taux aux bases communales 2020 (hors Résidences secondaires) et en comparant au produit qu'aurait engendré la TH (bases 2020 et taux 2017) additionné à la TFB (taux 2020 – bases 2020) la commune sera « sur » ou « sous » compensée.

Afin de retrouver le montant équivalent, un coefficient correcteur sera déterminé (> 1 si la commune est sous compensée et < 1 si la commune est surcompensée). Ce coefficient perdurera dans le temps.

**Pour Saint-Genes-Champanelle : commune sous-compensée → Coco = 1.013 (simulation France Urbaine)**

Le calcul de la TFB est donc donné par : **TFB = bases communales x 39,23% x 1,013**

Le produit de la TFB avec des bases identiques à 2020 donnerait un produit fiscal de : **1 224 k€**

Une augmentation du taux de **1%** (39,23% → 39,62%) augmenterait le produit fiscal d'environ **12 k€**.

- **Foncier non bâti (Taux d'imposition 2020 : 111,63 % - Strate 2019 : 48,91%)**

Le produit de la TFNB avec des bases identiques à 2020 donnerait un produit fiscal de : **100 k€**

Une augmentation du taux de **1%** (111,63 % → 112,74 %) augmenterait le produit fiscal de **1 k€**.

*Bilan :*

*Produit fiscalité directe estimé (TFB et TFNB) au taux 2020 (bases 2020): **1 324 k€***

*Produit fiscalité directe estimé avec **une augmentation de 1% des taux** (TFB et TFNB) : **1 337 k€***

**Proposition 2021: Augmentation annuelle modérée du taux des Taxes sur le foncier bâti et non bâti**

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :** (338 015 € en 2020)

La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat devrait voir son montant baissé de 8 k€ (estimation AMF) pour 2021 pour un montant de **330 000 €** ( 2014: 520 k€ / 2021: 330 k€).

Il faut désormais composer avec près de 190 000 € de moins par an en comparaison de 2014.

**DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE :** (186 000€ en 2020)

La DSC est identique pour 2021 : **186 000 €**

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE de FONCTIONNEMENT (ACF):**

Le réajustement de l'attribution de compensation communautaire de fonctionnement ACF prive désormais ce chapitre d'une recette (60 264€ versée par CAM jusqu'en 2018 – 0€ depuis 2019).

### **PARTICIPATION Caisse d'Allocation Familiale :**

ALSH, NAP, Garderie périscolaire, multi-accueil et RAM conduisent à un versement de la part de la CAF d'environ 200 000€.

*La Caisse d'Allocation Familiale a engagé pour 2021 une réflexion afin d'inciter à une mutualisation des services à l'échelle de plusieurs communes dont les conséquences ne sont pas encore déterminées.*

# La section d'investissement 2020

## A. RECETTES

Les ressources d'investissement sont financées principalement par :

- L'autofinancement
- Des subventions relatives aux projets
- La Taxe d'Aménagement (TA)
- FCTVA
- L'emprunt éventuel

**Recettes Réelles d'Investissement : 574 k€ (restes à réaliser : 220 k€)**

*(Les opérations d'ordre aux amortissements ne sont pas prises en compte)*

### • **Autofinancement :**

*Pas de reversement de l'excédent brut de fonctionnement sur la section d'investissement pour 2020, les recettes de la seule section d'investissement permettent de faire face aux dépenses (Eglise de Nadaillat, MANC, ..... et capital de la dette).*

### • **Subventions relatives aux projets :** 184 k€ en 2020 (Restes à réaliser 214 k€)

*Les projets subventionnés par l'Etat, la Région, le Département et CAM pour 2020 sont principalement : La maison associative de la nature et de la chasse, équipement numérique du groupe scolaire (vidéoprojecteurs + postes info).*

### • **Taxe d'Aménagement (TA) :** 163 k€ pour 2020

*Une partie provient d'un retard de versement de 2019.*

*Pour rappel, seuls 70% sont reversés à la commune (30% pour CAM qui détient la compétence urbanisme) et ce jusqu'à 2021.*

### • **FCTVA :** 189 k€ pour 2020

*Ce montant important provient essentiellement du retour TVA lié au travaux d'extension du groupe scolaire achevé en 2019.*

### • **Emprunt :** Pas de recours à l'emprunt en 2020.

*La commune amorce une phase de désendettement.*

*A noter le remboursement annuel du capital d'emprunt « voirie » par CAM suite au transfert de compétence pour un montant de 37 579 €.*

## Pour 2021

### • **Autofinancement :** à ajuster au Budget Primitif après 184k€ de remboursement du capital d'emprunt

### • **Subventions relatives aux futurs projets :**

*Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 220 k€ et concernent essentiellement les futurs travaux de consolidation de la MDA avec réfection de la toiture et pose de panneaux photovoltaïques.*

*Une recherche de subventions est engagée concernant le projet d'installation d'une chaudière granulés bois pour la MDA ainsi que pour la réfection du sol du gymnase.*

### • **Taxe d'aménagement** évaluée à 70 000€

### • **FCTVA** évalué à 80 000 €

### • **Pas de recours à l'emprunt envisagé pour 2021.**

## B. DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont liées :

- Aux projets réalisés ou en cours de réalisation
- Au remboursement du capital des emprunts

**Dépenses Réelles d'Investissement : 669 k€ (restes à réaliser : 74 k€)**

*(Les opérations d'ordre aux amortissements ne sont pas prises en compte)*

- **Projets réalisés ou en cours de réalisation** : 323 k € (Reste à réaliser : 73 927 €)  
*Fin des travaux de la Maison Associative de la Nature et de la Chasse avec gestion à distance, réfection du four de Laschamps, Réparation toiture de l'église de Nadaillat, Gestion à distance du complexe sportif, Bureau d'étude pour réfection toiture MDA, Eclairage des courts de Tennis, Achat parcelles SAFER, puy de la Mey...*
- **Versement de l'Attribution de Compensation Investissement à la Métropole** : 117 938€
- **Remboursement du capital des emprunts** : 182 569€

*A noter également le remboursement à l'EPF- Smaf (Propriété « Ogier » + Bar St Genes) à hauteur de 42 086 €.*

### Pour 2021

- Le montant du versement de l'ACI passe désormais à 101 k€ ( au lieu de 118 k€), le rattrapage de 17 k€ sur 2019 et 2020 étant terminé. L'annuité du capital d'emprunt passe à 182 953 €.
- Le projet « toiture photovoltaïque MDA » sera réalisé de juin à octobre 2021 pour un montant total hors subvention de 380 k€ TTC. Le reste à charge pour la commune est de 160 k€ TTC et sera financé sans recours à l'emprunt.
- L'installation d'une chaudière « granulés bois » est programmée pour la MDA avec recours à une assistance technique d'environ 12 000€ pour un montant total d'environ 115 k€ HT (Hors subventions d'un montant sollicité de 92 k€).
- La rénovation du sol du gymnase est envisagée sous réserve d'obtention des subventions sollicitées.
- La procédure d'appel à un programmiste afin d'accompagner la commune sur le projet de restructuration du complexe sportif sera lancée pour un montant d'environ 40 000€.
- La rénovation du petit patrimoine communal (fours, lavoirs, fontaines) sera poursuivie (25 000€ HT) dans le cadre de la convention en cours avec la fondation du patrimoine (subvention 9800 €) et la gestion technique centralisée (GTC) des bâtiments communaux sera poursuivie sur la mairie.

## Perspectives horizon 2026

Une attention particulière est portée **aux besoins du groupe scolaire** et à l'étude de la possibilité d'étoffer l'offre **d'activités en direction des jeunes**. L'offre **culturelle** sera poursuivie.

La création d'une **charte pour la gestion des espaces communs** est engagée et les actions menées pour atteindre **l'objectif « zéro-phyto »** est poursuivie.

Des critères d'économie des ressources sont intégrés dans chaque projet ou action d'initiative communale. A titre d'exemple, la **télégestion des équipements communaux** sera étendue (chauffage, éclairage, accès...) ainsi que la possibilité de réserver les salles à distance.

Le recours aux énergies renouvelables seront étudiés lors de chaque **rénovation des bâtiments (MDA, Gymnase)**.

La réflexion portant sur la **restructuration du complexe sportif** (gymnase, vestiaires, terrains...) sera lancée dès 2021 afin d'optimiser son usage au profit du plus grand nombre en concertation avec les différents utilisateurs.

Une part du budget communal sera consacrée à la réalisation de projets d'initiatives citoyennes et/ou associatives (**Budget « participatif »**).

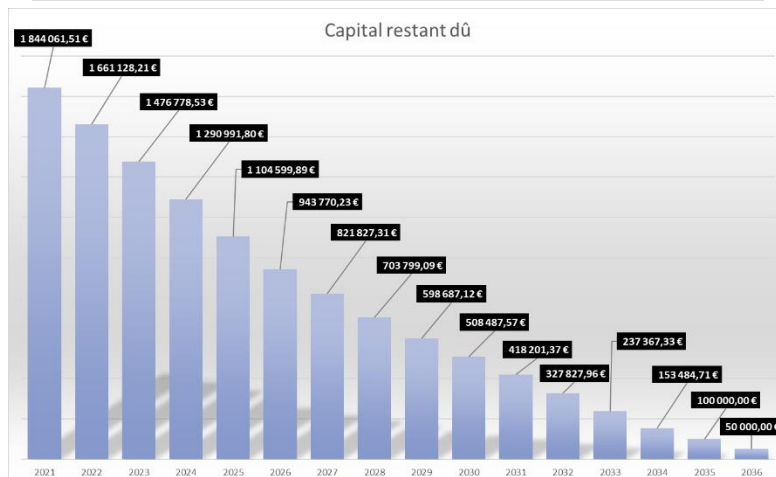
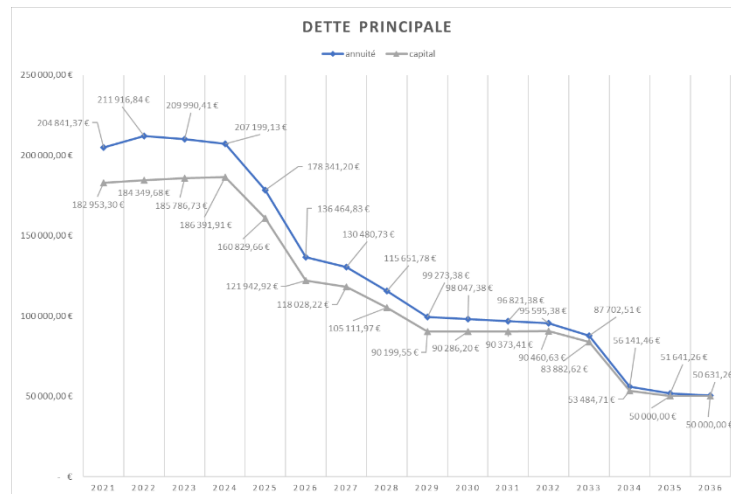
La commune sera partie prenante à **l'aménagement de l'Eco-bourg**, au développement **des liaisons douces inter-villages** en aménageant les chemins ruraux et proposera des possibilités **d'aménagement des entrées de villages**.



## Focus sur l'endettement de la commune au 01/01/2021

➤ Au 01/01/2021, la dette s'élève à **1 844 k€** (soit **512€/habitant** contre **763€/habitant** pour la strate)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	204 841.37 €	21 888.07 €	182 953.30 €	0.00 €	0.00 €	1 844 081.51 €
2022	211 916.84 €	27 567.16 €	184 349.68 €	0.00 €	0.00 €	1 661 128.21 €
2023	209 990.41 €	24 203.68 €	185 786.73 €	0.00 €	0.00 €	1 476 778.53 €
2024	207 199.13 €	20 807.22 €	186 391.91 €	0.00 €	0.00 €	1 290 991.80 €
2025	178 341.20 €	17 511.54 €	160 829.66 €	0.00 €	0.00 €	1 104 599.89 €
2026	136 464.83 €	14 521.91 €	121 942.92 €	0.00 €	0.00 €	943 770.23 €
2027	130 480.73 €	12 452.51 €	118 028.22 €	0.00 €	0.00 €	821 827.31 €
2028	115 651.78 €	10 539.81 €	105 111.97 €	0.00 €	0.00 €	703 799.09 €
2029	99 273.38 €	9 073.83 €	90 199.55 €	0.00 €	0.00 €	598 687.12 €
2030	98 047.38 €	7 761.18 €	90 286.20 €	0.00 €	0.00 €	508 487.57 €
2031	96 821.38 €	6 447.97 €	90 373.41 €	0.00 €	0.00 €	418 201.37 €
2032	95 595.38 €	5 134.75 €	90 460.63 €	0.00 €	0.00 €	327 827.96 €
2033	87 702.51 €	3 819.89 €	83 882.62 €	0.00 €	0.00 €	237 367.33 €
2034	56 141.46 €	2 656.75 €	53 484.71 €	0.00 €	0.00 €	153 484.71 €
2035	51 641.26 €	1 641.26 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
2036	50 631.26 €	631.26 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €



➤ **Remboursement de la commune à l'EPF-Smaf (suite à acquisitions foncières):**

Capital restant dû au 01/01/2021 :

Bar-Tabac Ecole : **49 145€** (annuité **16 875€** jusqu'à 2023)

Propriété « Ogier » : **157 118 €** (annuité **26 186 €** jusqu'à 2026)

➤ **Remboursement de Clermont Auvergne Métropole à la commune suite au transfert de la compétence voirie:**

Capital restant dû au 01/01/2021 : **284 500 €** (annuité 2021 : **42 739 €** intérêts et capital)

fin de remboursement : 2031

